



Commission de Régulation
de l'Électricité et du Gaz

Communiqué de presse

5 décembre 2008

Le paramètre d'indexation du prix de l'électricité sur les combustibles diminue

Les paramètres d'indexation¹ Nc et Ne sont utilisés pour la fixation du prix de la composante énergie de la plus grande part des fournitures d'électricité en basse tension sur le marché belge. Les autres composantes de la facture finale sont les coûts de transport et de distribution, ainsi que les taxes et les prélèvements.

Le Comité de Direction de la CREG constate que le paramètre Nc, liant le prix de l'électricité à ceux des combustibles utilisés dans les centrales belges, s'établit à une valeur de 2,4028 pour le mois de décembre 2008 et est en baisse de 9,03 % vis-à-vis du mois précédent (2,6413). Après une baisse de 1,05 % au mois de novembre par rapport à octobre, cela confirme l'inversion de la tendance à la hausse de ce paramètre.

Le paramètre Nc est calculé mensuellement sur base des cotations de produits énergétiques durant le trimestre précédant d'un mois celui de validité du paramètre. Il traduit donc, avec retard, l'évolution des prix des combustibles, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le paramètre Ne, qui reflète les prix des salaires et des matériaux, augmente pour sa part d'à peine 0,06 % vis-à-vis du mois précédent, suite à la diminution de l'inflation.

La baisse du prix de la composante énergie de la facture d'électricité devrait se poursuivre si la tendance actuelle à la baisse des prix des combustibles continue.

Depuis la libéralisation du marché de l'électricité, le calcul des paramètres d'indexation des prix de l'électricité ne relève plus de la compétence des autorités, mais de celle des fournisseurs. Ceux-ci disposent désormais de la liberté d'adopter ou non ces paramètres et d'en déterminer eux-mêmes les coefficients de pondération dans leurs formules tarifaires. La plupart des contrats privés de fourniture faisant toujours usage de ces paramètres, la CREG a choisi d'en poursuivre le calcul et la publication afin de faciliter le fonctionnement du marché. Dans ce rôle de facilitateur, la CREG ne peut toutefois être tenue pour responsable de l'usage que font les fournisseurs des paramètres d'indexation, ni des éventuels dysfonctionnements constatés à la suite de leur utilisation.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, porte-parole

tél. : 02/289.76.90

gsm: 0497/52.77.62

laurent.jacquet@creg.be

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.09 www.creg.be

¹ La définition et la composition de ces paramètres est reprise sur le site internet de la CREG : <http://www.creg.be/pdf/Tarifs/E/EP-MC-PARAMDEF-FR.pdf>